

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-041-14697/23/BM

■ Transfert de personnels affectés à l'activité de la Maison de la Danse du CEC des Heures Claires à la commune d'Istres 70407

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil de la Métropole a, par délibération du 19 septembre 2016, approuvé « le principe du transfert des équipements et de l'action des services attachés au site du CEC les Heures Claires et du Réseau de ludothèques au bénéfice des communes concernées ».

Le transfert de l'activité de la Maison de la Danse à la Commune d'Istres est intervenu lors de la restitution des équipements en 2018.

La CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'instauration d'une clause de revoyure qui doit permettre à la Métropole et aux communes de revenir sur l'évaluation définitive des charges transférées.

En conséquence, il convient aujourd'hui d'opérer le transfert de trois agents d'accueil rattachés comme suit :

Catégorie	Grade	Statut	Date d'effet du transfert	Total
C	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	Titulaire	01/01/2024	1
C	ADJOINT ADMINIS.TER.PL. 2E	Titulaire	01/01/2024	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	Stagiaire	01/01/2024	1

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le rapport CLECT_2018-06-25.003 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 juin 2018 ;
- L'avis favorable du comité social territorial ;
- L'avis de la Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de plein droit des personnels liés aux transferts de l'activité de la Maison de la Danse.

Article 2 :

La nomenclature des emplois de la Métropole sera modifiée en conséquence pour tenir compte des transferts de personnel. Les emplois précités seront supprimés.

Article 3 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procédera à l'évaluation des charges relatives au transfert du personnel.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes liés aux transferts de ces personnels et actes suivants y afférant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL